

---

## FICHE 3 - BÂTIMENTS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF OU ASSOCIATIF

---

### BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 1 000 habitants (population DGF).

### DEFINITION DU PROJET

#### Projets éligibles

Sont susceptibles d'être subventionnés :

- les travaux de création, extension ou modernisation des bâtiments destinés à l'accueil du public :
  - mairies
  - maisons associatives
  - halles couvertes
- les acquisitions de terrains ou immeubles en centre bourg, sous réserve que le projet final de construction ou de nouvelle affectation (réalisable dans un délai de 2 ans après l'acquisition) soit lui-même éligible au FAST.

#### Projets exclus

Ne sont pas subventionnés les acquisitions ou travaux portant sur des :

- bâtiments générateurs de loyers (gendarmerie, perception, poste, logements non conventionnés)
- locaux non affectés à l'accueil du public (ateliers municipaux...)
- terrains en vue de la réalisation de lotissements communaux
- acquisitions d'opportunité (terrains ou immeubles), à titre de réserve foncière ou en vue d'une revente
- cimetières.

### DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières, les dépenses de construction, rénovation, d'étude et de maîtrise d'œuvre couvrant le bâtiment et les abords immédiats.

Sont exclus les achats de matériel et de mobilier (sauf les matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet), les travaux relevant de l'entretien et du fonctionnement ainsi que les petits équipements s'inscrivant de par leur nature au budget de fonctionnement de la collectivité.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement).

### AIDE DU DÉPARTEMENT

Le taux d'aide est de 20 %.

Le montant minimum de dépenses éligibles est de 20 000 € HT

## **DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION**

- délibération de la commune faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération niveau APS minimum
- contrat de maîtrise d'œuvre
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux

## **DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

<p style="text-align: center;"><b>CONTACT</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--